

Délibération n° 1 du 18 JANVIER 2007

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 1 du 3 janvier 2007

Convention de formation C.I.D.E.F.E.

« Dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux, une convention sera passée avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus, moyennant une dépense de 3.085 Euros T.T.C. pour 2007. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2007 DU CAMPING LE
ROUSSILLONNAIS**

Lors de la séance du 5 janvier 2007, le Conseil d'Exploitation de la régie municipale s'est réuni pour examiner le projet de document budgétaire.

Celui-ci s'équilibre à 1.160.000 € en section d'exploitation et 136.528 € en section d'investissement.

Il a été adopté à l'unanimité par les membres présents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 18 voix pour et 4 abstentions (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Joly),

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2007 de la régie municipale du Camping Le Roussillonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : AMENAGEMENT DE LA RUE BLANQUI ET DE LA RUE DES
REMPARTS**

Ces travaux qui ont été estimés par le maître d'œuvre (la D.D.E.) à 309.000 € H.T. ont fait l'objet d'un appel d'offres.

Dix entreprises ont retiré un dossier de consultation mais seules deux ont répondu.

La Commission d'appel d'offres, réunie pour statuer les 9 et 16 janvier 2007, a retenu la seule offre recevable présentée par l'entreprise Travaux Publics Catalans pour un montant de 291.141 € H.T. en incluant l'option prévue dans la consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de ce marché avec l'entreprise Travaux Publics Catalans,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2007.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : S.I.V.U. D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU TECH

La commune de Montferrer ayant sollicité son adhésion à ce syndicat intercommunal, il est demandé à l'ensemble des conseils municipaux déjà membres d'approuver l'extension du périmètre du S.I.V.U. du Tech.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Montferrer au sein du S.I.V.U. de Gestion et d'Aménagement du Tech ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Lors de la séance du 17 janvier 2002, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses délégués au sein du Conseil de la Communauté de Communes des Albères. Cette délibération a ensuite été modifiée consécutivement à la démission des membres de l'opposition municipale. Du fait de la fusion de la Communauté de Communes des Albères avec celle de la Côte Vermeille, il est nécessaire de délibérer de nouveau. M. le Maire propose de renouveler les mandats précédemment votés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 19 voix pour et 3 voix contre (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann),

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 153 modifiant l'article L. 5211.41.1 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n° 5983/2006 du 26 décembre 2006 portant création de la CDC des Albères et de la Côte Vermeille à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU l'article six des statuts du nouvel établissement portant répartition des sièges entre les communes adhérentes,

CONSIDERANT que la fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des communes au sein du nouvel établissement,

DESIGNE pour siéger au Conseil de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
AYLAGAS Pierre	GALAUP Françoise
ESCLOPE Guy	BOUIX Robert
PILLON Danilo	BLASY-VALENTIN Martine
BEY Jean-François	PADOVANI Hélène
PICOT Jean-Marie	DEMONTE Gabriele
PAYROT Jacqueline	CAMPIGNA Charles
ROCA Marguerite	GAUTIER Jean-Patrice
FAVIER Lyliane	SEVERAC Marc
BROCH Pierre	MOREAUX Laetita
VALDIVIA Jean	JOLY Geneviève

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les communes de Collioure et de Port-Vendres ayant sollicité le transfert de leurs bibliothèques au sein de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille, il est demandé à l'ensemble des conseils municipaux déjà membres de la Communauté d'accepter ce transfert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'article 164 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la circulaire du 23 novembre 2005 de M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et M. le Ministre délégué aux Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la CDC des Albères et de la Côte Vermeille, et notamment le point relatif aux compétences facultatives « bibliothèques d'intérêt communautaire »,

CONSIDERANT qu'il appartient aux conseils municipaux de définir l'intérêt communautaire,

VU les délibérations des conseils municipaux de Collioure et de Port-Vendres sollicitant le transfert de leurs bibliothèques au sein du nouvel établissement,

DECIDE de déclarer d'intérêt communautaire les bibliothèques de Collioure et de Port-Vendres et de les transférer au sein de la CDC des Albères et de la Côte Vermeille,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet la modification, par arrêté, des statuts de l'établissement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Il est proposé de verser au Comité des Fêtes une subvention de 1.000 € correspondant aux dépenses engagées par cette association dans le cadre de l'opération « Façades illuminées » et de lui allouer le solde de sa subvention pour 2007, soit 50.635 €, tenant compte d'une avance de 20.000 € qui avait été votée en octobre 2006.

Par ailleurs, il appartient au Conseil Municipal d'adopter comme chaque année le montant de la subvention d'équilibre nécessaire au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale qui s'élèverait à 185.000 € en 2007.

D'autre part, bien que la bibliothèque ait été transférée à la Communauté de Communes des Albères, l'association « Les Amis de la Bibliothèque » poursuit ses activités sur le seul territoire d'Argelès-sur-Mer et il convient, à ce titre, de lui allouer une subvention de 2.500 € qui a été omise en 2006.

Enfin, il est demandé d'ajouter le versement d'un acompte de 30.000 € à valoir sur la subvention allouée en 2007 à l'Etoile Sportive Catalane.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions suivantes :

- Article 6574.241 : Comité des Fêtes et d'Animation :	1.000 €
- Article 6574.241 : Comité des Fêtes et d'Animation :	50.635 €
- Article 657362.40 : Centre Communal d'Action Sociale :	185.000 €
- Article 6574.233 : Les Amis de la Bibliothèque :	2.500 €
- Article 6574.2515 : Etoile Sportive Catalane :	30.000 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : RETROCESSION D'UN BIEN TRANSFERE

En 2003, le Centre de Loisirs des Jeunes (C.L.J) basé au camping « Le Roussillonnais » s'inscrivait dans le cadre des activités « Contrat Temps Libres » transférées à la Communauté de Communes des Albères.

A ce titre, la Commune a transféré au 1^{er} janvier 2004 un véhicule nautique acquis en 2003 par voie d'emprunt. Depuis, il s'avère que les activités du Contrat Temps Libres n'ont pas pris en compte celles du CLJ et il serait utile à la Commune de réintégrer ce véhicule dans son patrimoine. Ceci implique d'en accepter le transfert, ainsi que les écritures comptables qui en découlent avec amortissements à la charge de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2007 et remboursement de l'emprunt en cours pour le solde, soit deux échéances portant sur un capital résiduel de 10.090,90 € au taux d'intérêt de 3,45 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la réintégration dans le patrimoine de la commune d'un bateau d'une valeur de 16.945,23 € et l'inscription des amortissements qui en résultent à partir de 2007 au budget de la commune,

AUTORISE la signature d'un avenant au contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon afin de réintégrer au budget communal le capital résiduel, soit 10.090,90 € remboursable en deux échéances au taux de 3,45 %.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : RETROCESSION DE TERRAIN RUE DES TRABUCAIRES

Lors de l'aménagement de la rue des Trabucaires, Monsieur et Madame Christian FABRE avaient fait donation à la Commune du terrain nécessaire à la réalisation des travaux. Il s'avère aujourd'hui que toute la superficie n'a pas été utilisée et il reste une bande de terrain d'une surface de 215 m² au droit de leur propriété entre leur clôture et la rue. Il est donc proposé de la restituer gratuitement aux ayants droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par Mr Papaïs, Géomètre,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Décembre 2006 demandant le déclassement du domaine public dans le domaine privé de la Commune de cette parcelle,

APPROUVE la rétrocession gratuite de la parcelle cadastrée section AV n° 1029 d'une contenance de 215 m², sise au lieu-dit « rue des Trabucaires », à Mme FABRE Jeannette, et Mr FABRE Laurent, domiciliés Can Fabre, rue des Trabucaires 66700 Argelès s/Mer,

AUTORISE LE MAIRE ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DECLASSEMENT DE VOIES

Certaines parcelles de terrains sont actuellement classées dans le Domaine public de la Commune, alors que leur vocation initiale de circulation routière ou de desserte n'est plus nécessaire. Il est proposé de procéder au déclassement du domaine public communal de ces parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le Code de la voirie routière, article L 141-3 titre IV

VU les documents d'arpentage établis par Mr PAPAIS, Géomètre,

DECIDE du déclassement des terrains suivants du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune :

- 527 m² pour la bande de terrain située à l'ouest de la parcelle cadastrée section AC 163,
- 155 m² pour la bande de terrain située à l'ouest de la parcelle cadastrée section AC 229,
- 150 m² pour la bande de terrain située à l'ouest de la parcelle cadastrée section AC 197,
- 190 m² pour la bande de terrain située à l'ouest de la parcelle cadastrée section AC 123,
- 206 m² pour la bande de terrain située à l'ouest de la parcelle cadastrée section AC 186,
- 363 m² pour la bande de terrain située au sud des parcelles cadastrées section AZ 352 et 262,
- 22 m² pour la bande de terrain située au sud des parcelles cadastrées section BE 47 et 48,

AUTORISE Mr le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE TAXO A LA MER

Le Plan d'Occupation des sols révisé, modifié le 25 Août 2004, fait apparaître l'emplacement réservé n° 2 : Elargissement de la Route de Taxo (CVO N° 6). Afin de réaliser ultérieurement ces travaux, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par Mr PAPAIS, Géomètre,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 21 Novembre 2006,

VU la promesse de cession signée le 23 Décembre 2006 par Mr GIORDANO Patrick, Mlle GIORDANO Paule, Mme GIORDANO Jean-Paul, domiciliés 44 route Nationale 89800 BEINE,

ACCEPTE le principe d'acquisition du terrain cadastré :

- Section AS N° 56 p , d'une contenance de 141 m²
- Section AS N° 57 p , d'une contenance de 121 m²,

Soit une superficie totale de 262 m² au prix de 3 euros/m² soit une somme de 786 euros toutes indemnités comprises,

VU la promesse de cession signée le 23 Décembre 2006 par Mr Mme MASDAVAILL Georges, domiciliés 5 rue des Ecoles 66490 ST JEAN PLA DE CORTS,

ACCEPTE le principe d'acquisition du terrain cadastré section AS N° 58 p d'une contenance de 153 m² au prix de 3 euros/m² soit une somme de 459 euros toutes indemnités comprises,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que la dépense sera acquittée article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS